

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 16 août 2021 à 20 h 30.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- Mise en place du RIFSEEP – annule et remplace la délibération n°20120/10
- Mise à disposition de personnel de la commune de Serviès auprès de la commune de Guitalens-l'Albarède
- Achat d'un Logiciel Pack école
- Signature de la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Guitalens-l'Albarède Serviès
- Location Mme Morel
- Location Mme Marc
- Contrat secrétariat de mairie
- Locations appartements
- Adressage
- 4G
- Effacement des réseaux
- SIAEP (Travaux Combe Claire)
- Demande cours de boxe
- Demande d'un agent contractuel
- Questions diverses

SEANCE DU 16 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize août à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Christiane BARTHES, Céline CAMPS, Alain BENAZECH, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Christopher ALQUIER, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés : Charles CLERC, Corinne ALLUAUME, Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES, Pascal RENAUD, Magalie OUDIN procuration à Raymond GARDELLE

Secrétaire : Vincent THOMAS

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 1er septembre 2021, après accomplissement des mesures de publicité.
- Décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la promotion interne d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création des emplois suivants :
 - Agent de maîtrise à temps complet

- Suppression des emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) DE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	34 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 12.5 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique	C	2	1 poste à 5 heures et 1 poste à 20.5 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	26 heures
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé pour l'année 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24/08/2015 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 5h,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 13/07/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte la dissolution du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès et l'embauche du personnel par la mairie de Guitalens-l'Albarède.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (5 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mise en place du RIFSEEP – annule et remplace la délibération n°2020/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12 000

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C1	Agent de maîtrise	11 340

Catégorie C Adjoint technique	Groupe C 1	Adjoint technique principal 1ère classe	11 340
	Groupe C 2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10 800

FILIERE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annual
Catégorie C ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	ATSEM principaux	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Rédacteur territorial	2 380
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 200

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1		
	Groupe C 2	Agent de maîtrise	1200
Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint technique principal	1 260
	Groupe C 2	Adjoint technique	1 200

FILIERE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	ATSEM principaux	1 200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

- ADOPTE :
à l'unanimité des membres présents

Mise à disposition de personnel de la commune de Serviès auprès de la commune de Guitalens-l'Albarède

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences dans le cadre du RPI, il s'avère nécessaire que la commune de Serviès mette à disposition de la commune de Guitalens-l'Albarède un agent de la commune rémunéré sur un grade d'ATSEM ppal de 1^{ère} classe, pour assurer des missions d'aide aux enseignantes (20h par semaine après annualisation).

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre la Mairie de Serviès et la maire de Guitalens-l'Albarède, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Il est proposé au conseil municipal ;

- de décider la mise à disposition d'un agent de la commune de Serviès auprès de la commune de Guitalens-l'Albarède en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- d'autoriser le Maire, à signer tout document y afférant

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Achat d'un logiciel pack école

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société ICAP concernant l'achat d'un pack logiciel école.

Deux devis ont été fait :

- Maintenance annuelle : 1 065.60 €
- Achat du pack + formation : 2 840.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les devis tels que présentés
- Autorise le Maire, à signer tout document y afférant

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Signature de la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Guitalens-l'Albarède Serviès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIRP Guitalens-l'Albarède Serviès à compter du 31 août 2021.

Toutefois, les deux communes membres ont fait de choix de continuer à fonctionner en Regroupement Pédagogique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2021.

Une convention déterminant ce fonctionnement a été établi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la constitution d'un RPI à compter du 1^{er} septembre 2021
- Autorise le Maire, à signer tout document y afférant

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- Location Mme Aubert : mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'ancienne école de l'Albarède pour « Rééducation à l'écriture et aide personnalisée pour le soutien scolaire »
- Location Mme Marc : location du cabinet médical à Mme MARC, médecin généraliste s'installant sur la commune
- Contrat secrétariat de mairie : renouvellement du contrat de Mme Calvet jusqu'au 31.12.2021 (10h/semaine)
- Locations appartements : point sur les départs et arrivées des logements communaux, place du Pastel
- Adressage : fin de la distribution. Des numéros et plaques manquants ont été commandés.
- 4G : Courant octobre, dès que les démarches administratives légales seront closes, la société SFR va procéder à la mise en place du pylône support de l'antenne 4G. Ce pylône sera multi-opérateurs.
L'accès au réseau devrait être effectif avant la fin de l'année
- Effacement des réseaux
- SIAEP (Travaux Combe Claire)
- Demande cours de boxe : l'association « Pieds et poings 81 » donner des cours de boxe dans la salle fêtes. Mise à disposition du local à titre gratuit.
- Demande d'un agent contractuel : le conseil municipal décide de procéder à une revalorisation de salaire de l'agent de l'agence postale communale (en poste depuis 9 ans).

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	